



## VOS COTISATIONS ANNUELLES DE DÉBUT D'ACTIVITÉ 2025

	1 <sup>ère</sup> ANNÉE	2 <sup>e</sup> ANNÉE	DÈS LA 3 <sup>e</sup> ANNÉE
<b>COTISATIONS CARPIMKO</b>			
RÉGIME DE BASE cotisations proportionnelles aux revenus plafonnés à 2% 500 €	904 € Possibilité de report des cotisations ou d'étalement sur 5 ans La cotisation de 2025 sera régularisée en 2026	Cotisations proportionnelles aux revenus 2025 sur base des taux ci-contre	TRANCHE 1 8,23% des revenus non salariés de l'année jusqu'à 47 100 € cotisation minimale : 540 € cotisation maximale : 3 * 76 € TRANCHE 2 1,87% de 0 € à 2% 500 € cotisation maximale 4 803 € <b>Total maximum : * 279€</b>
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE cotisation forfaitaire + proportionnelle aux revenus	2 312 €	2 312 €	2 312 € + 3% des revenus professionnels libéraux compris entre 25 246 € et 237 199 € <b>Total maximum: 8 670 €</b>
RÉGIME PRATICIENS CONVENTIONNÉS cotisation forfaitaire cotisation proportionnelle	222 € 14 €	222 € 14 €	222 € 0,40% des revenus conventionnés
RÉGIME PRÉVOYANCE	1 022 €	1 022 €	1 022 €
<b>TOTAL MAXIMUM</b> (hors dispense ou réductions)	<b>4 484 €</b>	<b>variable selon revenus</b>	<b>variable selon revenus</b>
<b>COTISATIONS FAMILIALES &amp; MALADIE</b>			
ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ	8 €	8 €	6,50% avec prise en charge par la CPAM sur base de 6,40%
LES ALLOCATIONS FAMILIALES	prise en charge CPAM de	60% à 100% selon revenus	0% pour les revenus <51 810 € de 0 à 3,10% entre 51 810 € et 65 940 € 3,10% pour les revenus supérieurs à 65 940 € 9,70% des revenus augmentés des cotisations déduites fiscalement
CSG ET RDS	868 €	868 €	
COTISATIONS POUR IJ de la CPAM	56 €	56 €	0,30% revenus (assiette maximale 3 Pass)
CONTRIBUTION FORMATION	118 €	118 €	118 €
CONTRIBUTION AUX UNIONS REGIONALES (CURPS)	8 €	8 €	0,10% du revenu dans la limite de 232 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 058 €</b>	<b>1 058€</b>	variable selon les revenus

## ASSURANCES

- **OBLIGATOIRE**  
Souscrire votre Responsabilité Civile Professionnelle (Loi N°2002-303 du 04 mars 2002).
- **FORTEMENT RECOMMANDÉ**  
Souscrire une prévoyance individuelle afin de couvrir :  
Vos revenus en cas d'incapacité de travail par des indemnités journalières en tenant compte des prestations versées par la CARPIMKO dont la franchise est de 91 jours

- Vos premières charges fixes en cas d'arrêt de travail (cotisations sociales personnelles, quote-part de SCM...)
- Le risque invalidité sous forme d'une rente avec barèmes professionnels.
- Par des capitaux ou rentes votre famille si des enfants à charge, si le conjoint ne travaille pas ou en l'absence de régime matrimonial (concubinage, PACS...)

## PRESTATIONS DES RÉGIMES OBLIGATOIRES 2025

<b>PRÉVOYANCE</b>	Indemnités journalières	55,44 € à compter du 91 <sup>e</sup> jour + majoration par enfant : 8,06 €
	Rente invalidité annuelle	10 080 € si capacité de gains réduite des 2/3 20 160 € si invalidité totale
	Garanties décès	Capital de 36 288 € au conjoint seul 54 432 € au conjoint avec enfant, 140 € 4 descendants seuls
	Rente survie (si marié)	10 080 € / an
<b>PRÉSTATION IJ-CPAM</b>	Rente éducation	7 560 € / an / enfant jusqu'à 25 ans si études supérieures
	Indemnités journalières sur base de 1/730 <sup>e</sup> me des revenus moyens des trois dernières années	Minimum : 2' 180 € brut par jour Maximum : 193 € Franchise 3 jours Durée maximum d'indemnisation 90 jours Affiliation nécessaire 1 ans (tous régimes confondus)
<b>PRESTATIONS FAMILIALES &amp; MALADIE</b>	Affections de longue durée (diabète, cancer, ...)	100 %
	Hospitalisation > 30 jours	100 %
	Hospitalisation < 30 jours	80 %
	Honoraires des praticiens (médecins, dentistes, radiologues)	70 %
	Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmiers, kiné), frais d'analyses	60 %
	Médicaments (selon les vignettes)	65 %, 35 % et 15 %
	Examens obligatoire et frais d'accouchement	100 %
	Maternité (Praticiens Conventionnés) :	
Allocation forfaitaire de repos maternel	3 925 €	
Indemnités d'interruption d'activité	3 613 € Pour 8 semaines soit 64,52€/jour	

Les paramédicaux bénéficient des mêmes bases de remboursement que les salariés. De même, pour les prestations familiales (aides au logement, prestations liées à la charge d'enfants...), sous réserve de conditions de ressource.

Pour votre protection sociale, faites le point dès votre première déclaration fiscale 2025

### RECOMMANDÉ

Souscrire une complémentaire santé groupe et déductible sur les gros risques renforcée sur certains postes si nécessaire (exemple optique).  
Pour tout crédit important, souscrire une assurance adaptée avec franchise en incapacité de travail relativement courtes et barèmes adaptés en cas d'invalidité. Pour un jeune paramédical, privilégier une assurance avec des tarifs basés sur des tranches d'âge.

## NOS SOLUTIONS ?

Un cabinet de courtage entièrement dédié à la protection sociale du professionnel de la santé et une qualité d'expertise de vos besoins qui s'appuie sur l'expérience de plusieurs centaines de dossiers toutes spécialités confondues.

Des garanties parfaitement adaptées aux professionnels de la santé s'appuyant notamment sur un véritable contrat Associatif (Conseil d'Administration composé de 12 professionnels de la santé), leader sur le marché de la prévoyance des médicaux et fort de plus de 110 000 adhérents.

Des tarifs groupes avec de fortes réductions sur plusieurs années lors de votre première installation en libéral ;  
Exemple : prévoyance avec réduction de 1<sup>ère</sup> année de 30% (20% la seconde année, puis 10% la 3<sup>ème</sup> année)

Nous disposons de deux cabinets de courtage en crédit pouvant répondre à l'ensemble de vos demandes de financements personnels (immobilier) et professionnels (achats de parts, mur du cabinet).

POUR TOUTE INFORMATION  
APPELÉZ-NOUS AU :  
**09 77 83 13 77**  
VOTRE DIAGNOSTIC EN LIGNE SUR :

[www.protection-sociale-patrimoine-paramedicaux.fr](http://www.protection-sociale-patrimoine-paramedicaux.fr)

contact@professionnels-de-sante.fr